

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-07

1.1 Marchés publics

Objet: Marché d'assurance des prestations statutaires – Autorisation à signer le marché

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le marché d'assurance des prestations statutaires arrivant à échéance le 31 décembre prochain il convient de le renouveler.

CONSIDÉRANT que le cahier des charges, réalisé par un assistant maître d'ouvrage, le cabinet d'expertise Arima, prévoit un marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans.

CONSIDÉRANT que ce marché a été passé sous la forme d'un groupement de commandes avec le CCAS, tel que prévu par la délibération n° 18-09-03 en date du 12 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que par suite de cette consultation, la commune a reçu les candidatures et les offres de 3 prestataires.

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées en Commission d'Appel d'Offres le 19 septembre 2022, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, selon la pondération suivante :

- Valeur technique de l'offre : 30%

- Prix : 40%

- Assistance technique : 30%

L'offre retenue est celle de la CNP avec la formule suivante (identique au précédent marché) :

- Pour la commune : formule de base (décès/accident du travail/maladie imputable au service/congé de longue maladie/congé de longue durée) +PSE1(maternité/adoption/paternité) +PSE2 (maladie ordinaire franchise 15 jrs)

- Pour le CCAS : Tous risques franchise 10 jours de maladie ordinaire

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres ayant procédé à l'attribution de ce marché, il convient que le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les différents documents contractualisant l'offre retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

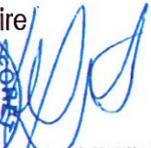
- Madame le Maire à signer le marché d'assurance des prestations statutaires avec la CNP, sise au 4 place Raoul Dautry à Paris, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon la formule suivante :

- Pour la commune : formule de base (décès/accident du travail/maladie imputable au service/congé de longue maladie/congé de longue durée) +PSE1(maternité/adoption/paternité) +PSE2 (maladie ordinaire franchise 15jrs)

- Pour le CCAS : Tous risques franchise 10 jours de maladie ordinaire

Pour un montant de 183 091,19€ TTC par an, décomposé comme suit : 165 355,18€ pour la commune et 17 736,02€ pour le CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT



Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 
ID : 059-215904590-20221019-22_10_07-DE

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Délibération n° : 22-10-07

1.1 Marchés publics

Acte mis en ligne le : **20 OCT. 2022** Mairie de Petite-Forêt
Acte transmis au contrôle de légalité le : Secrétariat Général

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire


Sandrine GOMBERT

Objet: Marché d'assurance des
prestations statutaires – Autorisation à
signer le marché

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 059-215904590-20221019-22_10_07-DE